



Rue de la Rivelaine, 21
6061 CHARLEROI
Tél. : 071 33 77 11
info@aviq.be
www.aviq.be

Mesures à adopter face au Covid-19 (Coronavirus) au sein des Services d'Aide aux Familles et aux Aînés ainsi qu'au sein des Centres de coordination.

Cette circulaire est d'application pour des mesures de santé publique et afin de protéger les publics les plus faibles.

Ces mesures peuvent être adaptées à tout moment en fonction de l'évolution de la situation. Celles-ci ont pour but de limiter la propagation du virus. Concrètement, elles aideront les acteurs de la santé publique (médecins traitants, hôpitaux, etc.) qui sont en première ligne et protégeront les publics les plus fragiles. Comment y arriver ? En respectant au minimum les règles d'hygiène de base déjà largement communiquées.

Nous comprenons que ces mesures amènent un certain nombre de réactions. Nous travaillons déjà à apporter des réponses.

Pour que la situation reste sous contrôle, il en va de la responsabilité de chacun.

Ce document traite des mesures générales et des mesures à prendre en cas de contamination (possible ou avéré) d'une personne par le CoVID-19, à ce stade de connaissance.

Actuellement, le maintien à domicile des patients contaminés au Covid-19 ou suspectés de l'être est privilégié par rapport à leur hospitalisation.

Les SAFA et les centres de coordination d'aide et de soins à domicile sont susceptibles d'intervenir pour des situations requérant l'intervention de prestataires d'aide et de soins.

Il nous semble essentiel de faire le point sur les mesures appropriées. Ce document ne répondra certainement pas à toutes les questions mais vise à vous permettre d'agir en connaissance de cause.

Pour rappel, chaque structure a aussi sa propre autonomie de gestion et nous comptons sur votre réactivité et votre bon sens pour prendre les mesures journalières les plus adéquates en fonction des situations spécifiques que vous rencontrez. En effet, celles-ci ne pourront être toutes traitées par des

principes généraux dans des circulaires ou des FAQ, nous devons dès lors faire preuve de bon sens et de solidarité et agir dans le calme et l'organisation.

En fonction de l'évolution de l'épidémie ou d'urgence majeure, et en réponse à vos besoins, d'autres communications seront préparées à votre attention.

La Direction de la première ligne et des soins ambulatoires est à votre disposition pour tout complément d'informations via l'adresse suivante : safa@aviq.be. Si nécessaire, cette direction se référera aux médecins et infirmières de l'AVIQ afin de vous répondre.

LE "COVID-19"

➤ Les modes de transmission

La transmission de ce virus se fait principalement par gouttelettes infectées et non par l'air. La personne contaminée produit ces gouttelettes en parlant, en toussant ou encore en éternuant. De ce fait, un patient contagieux pourra contaminer directement d'autres personnes se trouvant à moins d'un mètre de lui.

Il est également possible qu'une personne soit contaminée en touchant des objets ou des surfaces contaminées par le virus (par dépôt de gouttelettes infectées sur ceux-ci), puis en se touchant le nez, la bouche voire même les yeux.

La durée d'incubation (période entre la contamination et la déclaration de la maladie) est estimée à 5 jours en moyenne et peut aller jusqu'à 14 jours.

➤ Les symptômes

Les symptômes varient d'une maladie modérée à sévère des voies respiratoires s'accompagnant de fièvre, de toux, de l'essoufflement et la dyspnée (difficulté à respirer).

➤ Le public vulnérable

Les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques (par exemple, maladies cardiaques ou pulmonaires, maladies rénales, diabète, et/ou immuno déprimé, immuno déficient...) sont plus exposées.

➤ Définition de cas et Dépistages du COVID-1 (mise à jour du 11 mars 2020)

Un cas possible de COVID-19 est une personne chez laquelle des symptômes d'infection aiguë des voies respiratoires inférieures ou supérieures (fièvre, nez bouché, toux, essoufflement, difficulté à respirer, ...)

- apparaissent

ou

- s'aggravent lorsque la personne a des symptômes respiratoires chroniques.

Le dépistage ne se fait que sur prescription médicale selon les indications suivantes définies par Sciensano :

1. Toute personne dont l'état clinique nécessite une hospitalisation ET dont le clinicien a une suspicion COVID-19.

2. Tout professionnel de santé (Médecins, infirmières, personnel d'une maison de repos et paramédicaux (ex. : ambulanciers, kinésithérapeutes respiratoires, ...) en contact avec des personnes à risque qui remplit la définition de cas possible.

MESURES ET RECOMMANDATIONS

I. Lignes directrices pour l'organisation

Dans cette phase de crise, l'AViQ a notamment la mission d'effectuer la recherche des personnes qui ont été en contact avec le bénéficiaire contaminé. Pour faciliter cette recherche de contacts, il est recommandé d'enregistrer temporairement les données des travailleurs qui se sont rendus au domicile de personnes contaminées ou suspectées de contamination (dans la limite du cadre offert par la réglementation générale de protection des données en vigueur).

L'AViQ veille à identifier s'il y a une prise en charge de la personne contaminée par un SAFA ou un centre de coordination afin de le prévenir.

➤ Vis-à-vis des travailleurs

- Si vous présentez des symptômes (cf. ci-dessus) ne venez pas travailler et prenez contact avec votre médecin.
- Il est primordial de rappeler au personnel de prendre toutes les précautions générales d'hygiène et de les encourager à prendre leur température en début et en fin de journée.

Une affiche relative à l'hygiène des mains est à votre disposition en suivant ce lien :https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_gene ral_FR.pdf. Vous pouvez imprimer celle-ci afin de la distribuer ou encore de l'exposer dans des lieux stratégiques.

Un aperçu des lignes directrices pour les professionnels figure sur le site : www.info-coronavirus.be.

- Le personnel qui a eu un contact sans masque avec une personne dont la contamination au Covid-19 est confirmée, consultera dans les meilleurs délais son médecin traitant. Celui-ci est tenu de notifier ce fait à l'AViQ (cellule de surveillance des maladies infectieuses). Par ailleurs, le membre du personnel doit informer le directeur, son remplaçant ou son responsable de sa situation qui en informera le médecin du travail.
- Lorsqu'un bénéficiaire est atteint par le COVID-19 ou est susceptible de l'être, le responsable de service veille à informer les travailleurs concernés de toutes les mesures à adopter.
- Dans la mesure du possible et en fonction des disponibilités, le service fournit suffisamment de matériel tel que du savon, des serviettes en papier jetables, des gants, des solutions hydro-alcooliques pour les mains, des tabliers, des masques buccaux/nez, poubelles avec couvercles à refermer, ...
En veillant à rationaliser l'utilisation des produits et à éviter le gaspillage.

➤ **Vis-à-vis des bénéficiaires**

- Les assistants sociaux donnent la priorité aux situations les plus lourdes. En effet, l'absence d'un trop grand nombre de travailleurs peut mettre en difficulté la continuité du service. De plus et dans la mesure du possible, ils planifient la visite du bénéficiaire infecté par le COVID 19 en dernier lieu dans le planning journalier.
- Jusqu'à nouvel ordre, les déplacements à l'extérieur du domicile du bénéficiaire en compagnie du travailleur dans le cadre de l'aide à la vie quotidienne (accompagnement des enfants, réalisation des courses, ...) sont fortement déconseillés. Seuls les déplacements jugés indispensables par l'assistant social (rendez-vous médical non annulable, problème de santé chronique avec risques aggravants, ...) pourront être effectués.
En cas de doute, demander l'avis du médecin traitant.
Par contre, le prestataire est autorisé à effectuer seul certaines démarches urgentes et nécessaires pour le bénéficiaire (courses alimentaires, dépôt de documents à la Poste ou dans certaines administrations...).
- Il importe de maintenir une communication transparente avec le bénéficiaire et son entourage. Afin de les rassurer, il convient de les informer que les travailleurs se rendant au domicile ne présentent aucun symptôme de contamination.
Les travailleurs contaminés font l'objet de mesures d'éloignement.

II. **Lignes directrices pour les travailleurs**

A. **Généralités**

Les précautions générales sont celles qui doivent toujours être prises avec chaque bénéficiaire. Elles s'appliquent à toutes les personnes, quel que soit leur état infectieux et sont le fondement de la prévention des infections !

➤ **Hygiène des mains**

- Se laver les mains :
 - en début et en fin de prestation chez le bénéficiaire.
- Se désinfecter les mains :
 - après s'être lavé les mains à la suite d'un contact accidentel avec des fluides corporels, du sang ou de l'eau ou les muqueuses ;
 - après contact avec l'environnement immédiat du bénéficiaire ;
 - lors d'un contact avec un bénéficiaire avant et après les soins ;
 - avant tout acte stérile ou invasif ;
 - après avoir enlevé ses gants.
- Eduquer le bénéficiaire et son entourage à l'hygiène des mains

➤ **Hygiène respiratoire**

- Observez chez vous la présence de toux, d'éternuements ou de tout autre signe interpellant en regard des symptômes du Covid-19 (fièvre, toux, essoufflement et dyspnées (difficulté à respirer) et sensibilisez également les bénéficiaires à cette vigilance.

- Lorsque vous ressentez le besoin d'éternuer ou de vous moucher, privilégiez l'utilisation de mouchoirs en papier. Ensuite, jetez le mouchoir dans une poubelle si possible fermée. Si vous n'avez pas de mouchoir, éternuez dans le pli du coude et pas dans la main. Appliquez également ce geste en cas de toux. Ensuite, lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon liquide. Utiliser des serviettes en papier jetables ou une serviette propre pour se sécher les mains.

➤ **Equipement**

- Porter un équipement de protection individuelle tel que gants / tablier / lunettes / masque lorsqu'il y a un risque de contact avec la salive, les sécrétions, ...
- Changer de gants et tablier de protection après chaque soin d'un bénéficiaire, puis appliquer une hygiène des mains conforme aux indications.
- Le gel hydro alcoolique doit être utilisé avec parcimonie. Il faut privilégier l'usage de l'eau et du savon.

B. Mesures complémentaires en présence de cas avérés ou suspectés

Le principe est que l'aide à domicile soit garantie et ce, sauf avis contraire du médecin traitant. Les soins à domicile restent en effet l'option privilégiée. Si la personne contaminée devient gravement malade, le médecin généraliste décidera d'une hospitalisation. Celui-ci donnera les mesures à suivre au fur et à mesure de l'évolution de la situation de son patient.

➤ **Les mesures d'isolement**

Au regard des modes de transmissions du virus, un isolement de contact et respiratoire est préconisé. Ces mesures d'isolement sont prises jusqu'à ce que tous les symptômes du bénéficiaire contaminé aient disparus, à savoir au moins sept jours après le début des symptômes.

- L'équipement requis pour le travailleur est celui-ci : masque chirurgical, gants à usage unique, sur-blouse jetable à porter au-dessus du tablier et éventuellement lunettes de protection. Si le service ne dispose pas de tabliers/blouses jetables, on peut utiliser un tablier de préférence en lin ou, s'il n'y en n'a pas, en coton ou en matière synthétique qui reste au domicile du bénéficiaire. En ce qui concerne le bénéficiaire malade ou présentant une suspicion de COVID-19, il est recommandé de lui faire porter un masque pour optimiser la protection du travailleur.

Tout le matériel non nécessaire à la prestation reste à l'extérieur du domicile (si possible dans la voiture du prestataire de l'aide).

- Lorsque vous quittez le domicile, retirez le masque par les élastiques ainsi que la sur-blouse et les gants et jetez-les dans une poubelle avec couvercle si possible. Ensuite, appliquez la procédure d'hygiène des mains. Il est conseillé d'avoir une poubelle à couvercle dans votre véhicule pour jeter ce matériel utilisé.
- Portez une attention au bien-être de la personne contaminée. Demandez à son entourage de limiter au maximum les visites et d'appeler régulièrement la personne concernée par

téléphone, afin d'éviter le sentiment de solitude mais aussi pour surveiller son état de santé. Dans le cas où les visites seraient indispensables, invitez l'entourage à respecter les précautions d'usage (hygiène des mains, distances, ...) et de noter leur présence dans le cahier de communication pour en garder la trace en cas de propagation du virus.

➤ **Ménage**

- Surfaces et sols

Il est indispensable de nettoyer quotidiennement les surfaces sur lesquelles les gouttelettes infectées peuvent se déposer :

- les points stratégiques du domicile : poignée de porte, téléphone, interrupteur, sonnette, surfaces telles que la table, la table de nuit, télécommande de la télévision, ...
- les sanitaires : les toilettes, les barres d'appui, les robinets, ...

Utilisez au moins un chiffon propre et de l'eau savonneuse propre par pièce.

En ce qui concerne les pièces de vie, il est recommandé de nettoyer le sol à l'aide d'une solution de chlore (eau de Javel) 1 unité, complétée par 9 unités d'eau.

Lavez les chiffons de nettoyage et les serpillières "contaminés" séparément et à la température la plus élevée possible tous les jours et les sécher.

- Soins d'hygiène

Après utilisation, le bassin de lit/urinal ou la chaise percée sont couverts et immédiatement nettoyés à l'eau savonneuse et ensuite désinfectés à l'aide d'une solution à base d'eau de javel ou de tout autre produit désinfectant présent au domicile.

- Vaisselle

Portez des gants à usage unique pour réaliser cette tâche.

Privilégiez l'utilisation du lave-vaisselle. S'il n'y en a pas, utilisez de l'eau chaude et du détergent.

Ensuite, séchez et rangez directement la vaisselle afin d'éviter qu'elle ne soit exposée aux risques infectieux.

- Linge

Le linge doit toujours être considéré comme contaminé. Dès lors, portez des gants et un masque lors de la manipulation de celui-ci et appliquez ensuite les mesures d'hygiène des mains.

Evacuez le linge contaminé dans un sac en plastique sans en expulser l'air.

Le linge doit de préférence être lavé à 60°.

S'il existe un bac à linge, il devra être désinfecté (cfr « surfaces et sols »). Les bacs à linge en osier seront momentanément inutilisés.

- Gestion des déchets

Jetez les déchets qui ont été en contact avec la personne contaminée dans une poubelle munie d'un couvercle (si possible à pédale).

Un sac plastique sera disposé dans celle-ci. Portez des gants pour nouer le sac sans en expulser l'air et débarrassez-vous en avec le reste des déchets ménagers.

- Aération

Si possible, aérez le domicile du bénéficiaire plusieurs fois par jour en ouvrant les fenêtres.

C. Mesures complémentaires en cas de sous-effectif

Par manque d'effectif, une priorisation des situations à prendre en charge doit avoir lieu. Les situations seront évaluées en termes de santé, d'isolement, de réponses aux besoins élémentaires et vitaux ... entre l'AF et l'AS du service.

Tenant compte de ce contexte particulier, il se peut que les conventions ou les plans d'aide consécutifs soient momentanément modifiés.

L'Administratrice générale



Alice Baudine